

Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires
Islamiques
Secrétariat Général
Délégation Régionale des Affaires
Islamiques
Région de Rabat, Salé, Zemmour, Zaeir



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 02/DRAI/RSZZ/BH/2012 du 12/06/2012 à 9 Heures
(SEANCE PUBLIQUE)

Pour passation d'un

Marché relatif à :

**« L'Entretien et le nettoyage en parfait état de propreté des mosquées
situées dans la région de Rabat Salé Zemmour Zaeir »**

EN LOT UNIQUE

Préambule

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix (séance publique) en application de l'article 6, l'alinéa 2 (§) 1 de l'article 16 et l'alinéa 2 (§) 3 de l'article 17 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le marché qui fera suite au présent appel d'offre sera passé:

Parties contractantes

Entre

La délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat Salé Zemmour Zair représentée par le délégué régional

Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'une part

Et

Nom & Prénom

:
.....

Agissant en qualité

de :

Faisant élection de domicile élu

:

Agissant au nom et pour le compte de

:

Au capital

de :
.....

Adresse du siège social de la société

:

Inscrit au registre du commerce N°

:

Patente N°

:
.....

Affilié à la C.N.S.S. S/ N°

:

Titulaire du compte courant

N° :

à
.....

Désigné ci-après par le terme "titulaire",

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

I- CLAUSES GENERALES ET FINANCIERES

Article 1 Objet de l'appel d'offres :

Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché relatif à : «L'Entretien et le nettoyage en parfait état de propreté de 27 mosquées situées dans la région de Rabat Salé Zemmour Zaeir» en lot unique.

Article 2 Lieu d'exécution des prestations :

Les mosquées dans lesquelles seront assurées les prestations d'entretien et de nettoyage en parfait état de propreté sont comme suit:

N°	DESIGNATION DES MOSQUEES	ADRESSES
1	AS-SUNNA	Avenue Med V Hassan Rabat
2	AL-AADAM	Avenue Chellah Ancienne Medina Hassan Rabat
3	AHL FAS	El Mechoir Essaid Touarga Rabat
4	AL ATIQ	Kasbat Oudaya Hassan Rabat
5	SIDI AL GHANDOUR	Avenue Hassan II Bab Al Ahad Ancienne Medina Hassan Rabat
6	MOULAY SLIMAN	Avenue Bab Souika Bab El biba Ancienne Medina Hassan Rabat
7	MOULINA	Avenue Allal Ben Abdellah prés du jardin public Hassan Rabat
8	CHOUHADA	Avenue Abdelkarim El Khattabi Place Echohada Rabat
9	AL-MASSIRA	Hay El Massira Yaakoub El Mansour Rabat
10	AL FATH	Hay El Massira Yaakoub El Mansour Rabat
11	AR- RIDWAN	Hay El Fath Yaakoub El Mansour Rabat
12	MOHAMED VI	Hay El Manzah Yaakoub El Mansour Rabat
13	AL MOHAMMADI	Avenue Mohammed Ben Abdellah Hay El Ahbas Rabat
14	ALLAL BEN HSAIN	El kamra Sud Yaakoub El Mansour Rabat
15	MEKKA	Avenue Mohammed Ben Abdellah Yaakoub El Mansour Rabat
16	OHOD	Amal 4 Avenue El Massira Yaakoub El Mansour Rabat
17	EL HODA	Avenue Madaghaskar Rue El Hind Kbibat Rabat
18	HASSAN II	Hay El Youssofia Rabat
19	MOULINE	Avenue Hamman El Fatouaki El Youssofia Rabat
20	EL WAHDA	Quartier industriel Hay Elwahda Bouragrag Rabat
21	EDDIAA	Groupe El Ahd Hay Nahda Rabat
22	CHEIKH SAIF	Avenue Essanaoubar Secteur 18 n°29 Hay Ryad Rabat
23	BADR	Avenue Fal Ouled Omair Agdal Rabat
24	LALLA ASMAA	Avenue Mohammed VI Km 5 Rabat
25	ANAS BNO MALIK	Agdal Rabat
26	RIAD	Hay Riad Rabat
27	LALLA KHADIJA	Agdal Riad Rabat

Article 3 Consistance de la mission :

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres s'engage à assurer l'entretien et le nettoyage en parfait état de propreté de 27 mosquées situées dans la région de Rabat Salé Zemmour Zaeir indiquées ci-dessus suivant les prescriptions du présent marché.

L'étendu et la périodicité des prestations seront en fonction de la nature et de l'état des locaux tels qu'ils sont fixés aux clauses techniques du chapitre II ci-dessous et quantifiées au bordereau de prix détail estimatif du présent marché.

Article 4 Mode de passation :

Il est passé en application de l'article 6, l'alinéa 2 (§)1 de l'article 16 et l'alinéa 2 (§)3 de l'article 17 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Article 5 Pièces constitutives du marché :

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

1- L'acte d'engagement ;

2- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;

3- le bordereau des prix - détail estimatif ;

4-Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'oeuvre passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO), approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

Article 6 Référence aux textes généraux :

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- décret n°02-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;

- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique ;

- Le décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;

- Le Décret n° 2-99-1087 du 29 Moharram 1421 (04 mai 2000) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés d'études et de maîtrise d'œuvre exécutés pour le compte de l'Etat ;

- Le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, tel qu'il a été modifié par les Dahirs 1.60.371 du 3 Novembre 1961 et 1.62.202 du 2 Octobre 1962 ;

- Décret 2.03.703 du 18 Ramadan 1424 (13 Novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marché de l'Etat ;

- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires au Maroc ;

- Les textes officiels en matière de législation sur les accidents de travail ;

- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de la passation du marché.

Le titulaire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

Article 7 Etablissement des prix :

Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix-détail estimatif;

Tous les prix doivent être libellés en Dirhams marocain;

Les prix mentionnés dans le bordereau des prix-détail estimatif doivent s'entendre tous frais et taxes comprises;

Les prix sont fermes et non révisables, le titulaire renonce expressément à toute révision de prix.

Article 8 Droits de timbre et d'enregistrement :

Le titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 9 Election domicile :

A défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront valablement faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans l'acte d'engagement.

Article 10 Qualité des prestations :

Le titulaire du marché se déclare qualifié et spécialisé. Par conséquent les prestations effectuées doivent être exemptes de toute malfaçon.

Le titulaire du marché est tenu de remédier aux imperfections, finitions ou malfaçons signalées, et ce dans les plus brefs délais.

Article 11 Assurances :

Le titulaire du marché est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- o Assurance pour maladies professionnelles et accidents de travail;
- o Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers;

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurances agréée.

Le titulaire du marché doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

Le titulaire du marché doit informer le maître d'ouvrage de toute modification ou résiliation concernant les polices d'assurances prévues à l'article 20 du CCAG-EMO sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.

Article 12 Validité du marché et délai d'approbation :

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus, proposer à l'attributaire par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée, l'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 13 Durée d'exécution :

Le présent marché reconductible sera conclu pour une durée d'une année et prendra effet à partir du lendemain du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'une année en année sans que la durée totale du marché reconductible n'excède (3) trois années.

Article 14 Langue du marché :

Le marché sera rédigé en langue française. Toutes les correspondances et tous les autres documents concernant le marché, qui seront échangés entre les parties, seront rédigés soit en arabe, soit en français.

Article 15 Force majeure :

En cas de force majeure il sera fait application de l'article 32 du CCAG-EMO.

Article 16 Propriété intellectuelle :

Tous les documents et rapports établis par le titulaire dans le cadre du présent marché demeurant la propriété du maître d'ouvrage qui dispose des résultats pour ses besoins propres.

Le titulaire de marché ne pourra les utiliser à des fins indépendantes du marché sans autorisation préalable écrite du maître d'ouvrage.

Article 17 Cession et sous- traitance :

En application de l'article 25 du CCAG-EMO, le titulaire n'est pas autorisé à céder le marché qui lui est attribué ni à en sous-traiter l'exécution.

Article 18 Résiliation :

La résiliation du marché découlant de cet appel d'offre sera prononcée conformément aux dispositions prévues à cet effet par l'article 33 du CCAG-EMO.

Article 19 Règlement des différends et litiges :

En cas des litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire, il sera fait recours aux articles 53 à 55 du C .C.A.G-EMO

Article 20 Confidentialité des renseignements :

Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit du maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune de spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires lui seront retournés, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

Article 21 Pénalités :

Au cas de non respect des clauses relatives notamment aux délais d'exécution des prestations tels qu'ils sont arrêtés en commun accord par les deux parties ou aux conditions d'exécution conformément aux clauses techniques du marché, ou au cas de manquement par le titulaire à l'une de ses clauses, il lui sera appliqué des pénalités, selon les cas, calculées comme suit :

- En cas d'absence d'un employé non remplacé: la pénalité à déduire du montant dû au titulaire sera égale au prix unitaire TTC de la journée du travail figurant au bordereau des prix d'une personne, majoré de 100 DHS et multiplié par le nombre d'employés constatés absents.

- Pour les autres anomalies liées aux Moyens Humains (horaire, tenue du travail, suivi médical, moyen de protection, discipline) une pénalité de 100 DHS sera appliquée sur chaque anomalie et par personne.

- Absence, insuffisance ou non conformité des produits et consommables requis lors de l'opération de nettoyage, dûment constatées par un Procès Verbal signé par les représentants des deux parties contractantes, La pénalité sera égale à 300 DHS TTC par service et par jour.

- Absence, insuffisance ou non conformité du matériel utilisé (chariots et matériel de lavage mécanisé) dûment constatées par un Procès Verbal signé par les représentants des deux parties contractantes, La pénalité sera égale à 2000 DHS TTC multipliée par le nombre des articles manquants par mois conformément à l'article 30 du présent CPS.

- Inexécution ou mauvaise exécution des prestations, dûment constatées par un Procès Verbal signé par les représentants des deux parties contractantes: la pénalité est de 600 (six cent Dirhams) par jour.

En cas de retard sur les délais prescrits dans ce présent marché, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité de (un millième) 1‰ du montant du marché par jour calendrier.

Dans tous les cas, le montant global de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant global du marché. Ce plafond atteint, le marché sera passible de résiliation sans préjudice des autres mesures coercitives qui peuvent être prises à l'encontre du titulaire défaillant.

Le montant des pénalités est déduit d'office, et sans mise en demeure préalable, des sommes dues au titulaire du marché.

Article 22 Main d'œuvre :

Le Titulaire doit se conformer à la législation d'emploi de main d'œuvre en vigueur, en particulier la réglementation du travail et des salaires.

Le Titulaire doit produire toute pièce prouvant l'affiliation de ses employés auprès à la CNSS et à les avoir souscrit auprès d'une assurance maladie, conformément aux dispositions du Dahir n°1-02-296 du 03/10/2002 portant promulgation de la loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base.

Article 23 Nantissement :

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché reconductible il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr. Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Rabat, Salé, Zemour, Zaeir;

Le fonctionnaire compétant chargé de fournir au titulaire ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, est le délégué régional des affaires islamiques de RSZZ ;

Les paiements prévus au marché reconductible seront effectués par Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Rabat, Salé, Zemour, Zaeir, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché .

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Rabat, Salé, Zemour, Zaeir délivrera au titulaire traitant, sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique certifie conforme du marché reconductible.

Article 24 Cautionnement :

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Cinquante Mille dirhams (50.000,00dhs).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché .

Il n'est pas prévu de retenue de garantie dans le cadre du présent marché.

Article 25 Réception du marché :

Après exécution des prestations objet du présent marché, il sera procédé à la fin de chaque trimestre à la réception partielle des prestations exécutées.

La réception partielle sera prononcée au vu des rapports remis par le titulaire et des contrôles effectués par le maître d'ouvrage pour la constatation du service fait, la vérification de la qualité des prestations exécutées et les pièces complémentaires exigées portant sur :

- La liste dûment certifiée par les instances de la CNSS ou les pièces prouvant l'affiliation auprès de la CNSS, des employés utilisés sur les sites objet du présent marché, et relatives au trimestre facturé par le titulaire.
- Les bulletins de paie conformes au registre de paie prévu par la législation de travail justifiant le paiement des salaires des employés utilisés sur les sites objet du présent marché, et se rapportant au trimestre facturé par le titulaire.

Si les prestations exécutées ne donnent pas entière satisfaction ou la non production des pièces complémentaire mentionnée ci-dessus, la réception partielle ne sera pas prononcée. Le titulaire devra

alors intervenir pour remédier aux anomalies constatées. Il n'y aura pas de facturation des prestations non admises.

La réception partielle des prestations fera l'objet à la fin de chaque trimestre d'un procès verbal dans lequel seront portées les observations du représentant du maître d'ouvrage.

La réception définitive des prestations sera prononcée à la fin du marché. Elle fera l'objet d'un procès verbal dans lequel seront portées les observations du représentant du maître d'ouvrage, le cas échéant.

Article 26 Redevance et modalités de paiement :

Ce marché reconductible est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance trimestrielle.

La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata temporis sur une base mensuel de Trente (30) jours.

Le paiement sera effectué trimestriellement à terme échu.

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant bancaire du titulaire sur production d'un décompte établi en Cinq (5) exemplaires portant la signature du titulaire et dont l'originale est timbrée de dimension.

Les décomptes des procès verbaux de réception doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiées exactes de son compte courant postales ou bancaires.

Le titulaire doit fournir à l'appui de la facture :

- La liste dûment certifiée par les instances de la CNSS ou les pièces prouvant l'affiliation auprès de la CNSS, des employés utilisés sur les sites objet du présent marché, et relatives au trimestre facturé par le titulaire.
- Les bulletins de paie conformes au registre de paie prévu par la législation de travail justifiant le paiement des salaires des employés utilisés sur les sites objet du présent marché, et se rapportant au trimestre facturé par le titulaire.

II-CLAUSES TECHNIQUES

Article 27 Description des prestations.

Les prestations d'entretien et de nettoyage en parfait état de propreté des mosquées précitées consistent à réaliser les travaux suivants :

1- Travaux quotidiens

Balayage et nettoyage par washing des sols

1- salle de prière hommes ;

2-salle de prière femmes ;

3-sahn

4-maksoura ;

5-minaret et terrasses ;

6- salle d'ablution ;

7- salles d'eau ;

8-toutes autres dépendances de la mosquée.

Nettoyage (faïences, lavabos, sièges et salles d'eau, miroirs, etc....) ;

Nettoyage des escaliers (marches et rampes) ;

Nettoyage des tapis et moquettes par aspirateur ;

Nettoyage et lavage des portes du minbar, des portes chaussures ;

Dépoussiérage et lustrage des lustres des cadres aluminium ou en bois avec produits spécifiques ;

Dépoussiérage et essuyage humide des luminaires et des phares .

2- Travaux semestriels

Balayage et nettoyage à fond des sols (salle de prière hommes et femmes, sahn, maksoura, salle d'ablution, Les chambres, Couloirs, Halle, Escaliers, Lavabos, Salles d'eau etc) avec machine auto laveuse avec des détergents bactéricides et lustrage avec machine mono brosse ;

Balayage et lavage des cours, toutes les salles et les coupoles ;

Lustrage avec des produits adéquats des rampes, poignées des portes et articles de signalisation ;

Nettoyage, astiquage et dépoussiérage des portes ainsi que les plinthes des couloirs ;

Cirage des portes de la mosquée et des éléments en bois avec matériels et produits spécifiques ;

Lavage des fenêtres et vitre des façades ;

Nettoyage des fenêtres en entier (vitres, murs rideaux, menuiserie, et appuis) avec produits adéquats ;

Nettoyage des fontaines ;

Astiquage des cuivres, lustres et appliques ;

Polissage des sols en marbre et granites avec mono brosse ;

Dépoussiérage des surfaces murales ;

Lavage des rideaux en voile et tissu et stores ;

Nettoyage des moquettes et tapis par injection extraction ;

Lustrage à l'alcool des enseignes ;

Désinsectisation des locaux;

Nettoyage, Désinsectisation et dératisation des sous-sols et des espaces extérieurs des mosquées (Opérations doivent être effectuées et portent essentiellement sur les vecteurs de maladies, principalement les insectes volants (mouches, moustiques...) et rampants (cafards) et sur les rongeurs (souris et rats).

Les produits utilisés doivent avoir une action de longue durée et garantie pendant six mois.

Balayage Nettoyage terrasses et des chenaux et les gargouilles.

Ces travaux doivent être menés soigneusement pour ne pas compromettre le déroulement des prières ;

Article 28 Horaires d'exécution des prestations :

Les prestations objet du présent marché, seront exécutées aux jours, et heures et durées fixés au tableau ci-dessous :

Travaux	Jours	Heures	Effectif
Quotidiens	Lundi au dimanche	7H à 11H et 13 :30 à 17H30 mn	60 personnes
Semestriels	Samedi et Dimanche	7H à 11H et 13 :30 à 17H30 mn	60 personnes

Article 29 Obligations des parties :

*** Obligations du maître d'ouvrage :**

- Le maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux locaux et bâtiments des sites à nettoyer.

- La fourniture d'eau et d'électricité nécessaires pour exécuter les travaux de nettoyage envisagés est à la charge du maître d'ouvrage, les interconnexions restent à la charge du titulaire.

- Aucun dépôt du matériel ou de produits ne sera constitué en dehors du local mis à la disposition du titulaire pour la durée des travaux.

*** Obligations et responsabilités du titulaire du marché :**

- Le titulaire du marché doit prouver son efficience, servir et entretenir les sites des Mosquées dans un état de propreté irréprochable.

- Affecter et mobiliser dans les mosquées une main d'œuvre qualifiée, de façon permanente et durant tous les jours de la semaine, tenant compte des heures de prière et du fonctionnement spécial des Mosquées (manifestations religieuses notamment la veillée religieuse du Mouloud, la nuit du « KHATM » du Coran, le 26ème jour du Ramadan, l'Aïd Al Kabîr et l'Aïd Al Fitr),

- Adapter les interventions de nettoyage, de propreté et d'hygiène aux conditions de fonctionnement particulières des Mosquées. A cet effet, les interventions doivent se faire pour la salle de prière en dehors des heures de prière. Pour les ablutions et locaux sanitaires, ces interventions doivent se faire auparavant, pendant et après les heures de prière de façon à avoir un état irréprochable de nettoyage, de propreté et d'hygiène de ces locaux,

- Interdire toute manifestation ou rassemblement ouvriers dans l'enceinte des Mosquées.

- Muter immédiatement tout agent faisant l'objet du renvoi par ordre de service motivé par le maître d'ouvrage,

- Prendre en charge la collecte et le transport hors site de l'ensemble des déchets et détritiques produits au niveau des Mosquées et leurs dépendances.

Dans l'accomplissement de ses besognes, le titulaire du marché s'engage à :

- Apporter un soin particulier aux meubles et objets décoratifs contre toutes projections et traces susceptibles d'entacher les motifs décoratifs.

- Fournir à ses frais, les ingrédients, produits et outillages (machines et appareils utiles, nécessaires et homologués), soigneusement sélectionnés conçus pour les matériaux utilisés aux mosquées et présentant un rendement meilleur.

- Les produits d'entretien et les éléments nécessaires au nettoyage doivent être de bonne qualité.

- Fournir à ses frais les sacs en plastique destinés à contenir les déchets et qui doivent être biodégradable conformément à la réglementation en vigueur.

- Remettre en ordre, après nettoyage soigné, toute chose déplacée, en s'appliquant pour qu'elle ne subisse aucune dégradation.

A cet effet, et dans le souci du bon déroulement des travaux de nettoyage, les préposés du titulaire du marché seront appelés souvent à des travaux de manutention (déplacement et mise en place de tapis, de moquette, de nattes, d'échafaudage, de plots ...)

- Mettre en valeur tous les décors et motifs géométriques dans chaque endroit où ils se présentent.

- Affecter dans le site de chaque Mosquée un personnel (masculin /féminin) présentable et présentant toutes les garanties de moralité et de bon service et n'ayant jamais fait l'objet de poursuite judiciaire.

- Dans l'exécution de son travail, ce personnel doit strictement se conformer au respect des lieux de culte et avoir un comportement conforme aux percepts de l'Islam.

- Eviter le stockage des produits inflammables.

- Le titulaire est responsable de ses ouvriers en toutes circonstances et pour quelle cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations, ainsi que des vols prouvés qui pourraient être commis par ses préposés.

Tout le personnel du titulaire exerçant ses fonctions dans les mosquées devra être soumis aux visites médicales réglementaires. Il devra en particulier faire l'objet d'un examen radiologique pulmonaire (radiographie), avant de commencer sa mission au terme du présent marché.

En outre, et d'une manière générale, tous les employés devront satisfaire aux obligations des lois sur les vaccinations. L'obligation est à l'entrepreneur de faire vacciner son personnel contre l'hépatite et le tétanos.

Les divers examens, radiologies et vaccinations ci-dessus visés sont à la charge du titulaire de marché qui doit, à chaque fois que c'est nécessaire, fournir, à la demande de l'Administration, la preuve que les prescriptions du présent article ont été respectées.

Le personnel sera tenu dans l'obligation de discrétion professionnelle. Les agents du titulaire de marché ne devront révéler à quiconque les faits dont ils auront eu connaissance à l'occasion de leur service.

Toutes formes d'interventions concernant les opinions politiques, confessionnelles ou religieuses sont interdites.

Outre la formation permanente effectuée par le personnel d'encadrement, le titulaire sera dans l'obligation d'organiser sur place au moins deux fois par an des séances de formation de son personnel portant sur des notions d'entretien, de techniques de nettoyage adapté aux lieux de culte.

Le titulaire est tenu d'avoir dans chaque formation où doivent être effectués les prestations de nettoyage, un représentant permanent et responsable auquel peuvent s'adresser les responsables de l'administration.

L'Administration se réserve le droit d'exiger au titulaire du marché, sans versement d'aucune indemnité, le retrait à tout moment ou le remplacement immédiat de tout agent salarié de l'entreprise qui aurait contrevenu aux règles précédemment édictées.

Le titulaire du marché s'engage à respecter le principe d'assurer la continuité des prestations.

Au cas où l'Administration constate l'absence d'un employé du titulaire, Elle doit en informer le représentant du titulaire qui doit agir dans les plus brefs délais pour remplacer l'employé absent.

Le titulaire doit présenter la feuille de présence chaque fois que l'administration le demande.

Le titulaire du marché est tenu d'aménager, à ses frais, un bureau de chefs de chantier. Ces derniers devront être joignables à tout moment de la journée par un moyen de communication (radio, téléphone ou bip...).

En cas de vol du matériel dans les mosquées, le titulaire sera tenu de dédommager le maître d'ouvrage dans la limite de la valeur vénale du dit matériel.

Pour des raisons de sécurité et d'identification, ce personnel devra porter un badge et une tenue convenable à la charge du titulaire du marché.

Article 30 Matériel indispensable

Pour réaliser les prestations de nettoyage, objet du présent marché, le titulaire doit disposer d'un minimum d'équipement et en nombre suffisant des machines pour les mosquées ainsi que toutes leurs dépendances tous les jours de la semaine à savoir :

Auto laveuses,
 Aspirateurs poussière,
 Aspirateurs à eau,
 Compresseurs d'air (machine à haute pression),
 Mono brosses escalier,
 Mini mono brosses,
 Mono brosses décapeuses,
 Systèmes shampooing à sec moquette,
 Systèmes de nettoyage à sec pour tapis,
 Machines de nettoyage injection extraction,
 Nettoyeurs vapeur,
 Chariots ménage,
 Nettoyeurs pour façade,
 Echafaudages léger en Aluminium sur roulette d'une hauteur minimal de 20m,
 Balayeuses mécaniques,
 Appareils fumigation,
 Balais, escabeaux, échelles, raclettes, tuyaux.....et tout matériel nécessaire à la bonne

exécution des travaux.

Article 31 Quantité du marché :

Le nombre total d'agents à engager par le titulaire dans l'exécution du présent marché est de soixante dix (60) répartis comme suit :

N°	DESIGNATION DES MOSQUEES	ADRESSES	NOMBRE D'AGENTS AFFECTES
1	AS-SUNNA	Avenue Med V Hassan Rabat	5
2	AL-AADAM	Avenue Chellah Ancienne Medina Hassan Rabat	3
3	AHL FAS	El Mechoir Essaid Touarga Rabat	3
4	AL ATIQ	Kasbat Oudaya Hassan Rabat	2
5	SIDI AL GHANDOUR	Avenue Hassan II Bab Al Ahad Ancienne Medina Hassan Rabat	2
6	MOULAY SLIMAN	Avenue Bab Souika Bab El biba Ancienne Medina Hassan Rabat	2
7	MOULINA	Avenue Allal Ben Abdellah près du jardin public Hassan Rabat	3
8	CHOUHADA	Avenue Abdelkarim El Khattabi Place Echohada Rabat	2
9	AL-MASSIRA	Hay El Massira Yaakoub El Mansour Rabat	2
10	AL FATH	Hay El Massira Yaakoub El Mansour Rabat	2
11	AR- RIDWAN	Hay El Fath Yaakoub El Mansour Rabat	2
12	MOHAMED VI	Hay El Manzah Yaakoub El Mansour Rabat	2
13	AL MOHAMMADI	Avenue Mohammed Ben Abdellah Hay El Ahbas Rabat	2
14	ALLAL BEN HSAIN	El kamra Sud Yaakoub El Mansour Rabat	2
15	MEKKA	Avenue Mohammed Ben Abdellah Yaakoub El Mansour Rabat	2
16	OHOD	Amal 4 Avenue El Massira Yaakoub El Mansour Rabat	2
17	El HODA	Avenue Madaghaskar Rue El Hind Kbibat Rabat	2
18	HASSAN II	Hay El Youssofia Rabat	2
19	MOULINE	Avenue Hamman El Fatouaki El Youssofia Rabat	2
20	El WAHDA	Quartier industriel Hay Elwahda Bouragrag Rabat	2
21	EDDIAA	Groupe El Ahd Hay Nahda Rabat	2
22	CHEIKH SAIF	Avenue Essanaoubar Secteur 18 n°29 Hay Ryad Rabat	2
23	BADR	Avenue Fal Oueld Omair Agdal Rabat	2
24	LALLA ASMAA	Avenue Mohammed VI Km 5 Rabat	2
25	ANAS BNO MALIK	Agdal Rabat	2
26	RIAD	Hay Riad Rabat	2
27	LALLA KHADIJA	Agdal Riad Rabat	2

Le personnel affecté par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations d'entretien et de propreté doit disposer obligatoirement d'un gestionnaire disposant d'une expérience avérée dans le domaine du nettoyage et la propreté de 10 années minimum, ayant un niveau d'instruction équivalent à un BAC+2.

Il est l'interlocuteur unique avec les représentants du maître d'ouvrage,

Il doit être joignable à tout moment de la journée.

Le titulaire doit également affecté 2 chefs de chantier dont la mission est de superviser les différents employés dans les mosquées, ayant une expérience de 5 années.

Article32 Bordereau des prix – détail estimatif

<i>N°du prix</i>	<i>Désignation des prestations</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Quantité</i>		<i>Prix Unitaire par jour applicable à un(1) agent en dhs H.T (C)</i>		<i>Prix Total H.T =A*B*C</i>
			<i>Agents (A)</i>	<i>Jours (B)</i>	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>	
<i>01</i>	Entretien et nettoyage en parfait état de propreté de 27 mosquées dans la région de Rabat Salé Zemmour Zaeir	<i>Agent/jour</i>	<i>60</i>	<i>360</i>			
<i>Total H.T</i>							
<i>T.V.A%</i>							
<i>Total T.T.C</i>							

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

..... *dirhams*

toutes taxes comprises.

Page 14 est la dernière

Appel d'offre ouvert sur offre des prix du Marché n°02/DRAI/RSZZ./BH/2012 du 12/06/2012 relatif à l'Entretien et le nettoyage en parfait état de propreté de 27 mosquées situées dans la région de Rabat Salé Zemmour Zaeir.

Passé en application de l'article 6, l'alinéa 2 (§)1 de l'article 16 et l'alinéa 2 (§)3 de l'article 17 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le montant total proposé est :.....dirhams toutes taxes comprises.

<i>Lu et accepté par le titulaire (mention manuscrite)</i>	<i>Le délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Rabat, Salé, Zemmour, Zaeir</i>
--	--

Royaume du Maroc
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Secrétariat Général
Délégation Régionale des Affaires Islamiques
Région de Rabat, Salé, Zemmour, Zaïr



**REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL
D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DES PRIX
N° 02/DRAI/RSZZ/BH/2012 du 12/06/2012 à 9 Heures
(SEANCE PUBLIQUE)**

relatif à :

**« L'Entretien et le nettoyage en parfait état de propreté des mosquées situées
dans la région de Rabat Salé Zemmour Zaïr »**

EN LOT UNIQUE

**REGLEMENT DE CONSULTATION
DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N° : N° 02/DRAI/RSZZ/BH/2012
Du 12 /06/2012 à 9 Heures**

I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°02/DRAI/RSZZ/BH/2012 du 12/06/2012 ayant pour objet «L'Entretien et le nettoyage en parfait état de propreté de 27 mosquées situées dans la région de Rabat Salé Zemmour Zaeir» en lot unique.

Le présent appel d'offres donnera lieu à la conclusion d'un marché reconductible annuel renouvelable par tacite reconduction d'une année en année sans que la durée totale du marché n'excède (3) trois années.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret 2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret N° 2-06-388 précité.

Article 2 Mode de passation :

Il est passé en application de l'article 6, l'alinéa 2 (§)1 de l'article 16 et l'alinéa 2 (§)3 de l'article 17 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Article 3 Composition du dossier d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret N° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

1. Une copie de l'avis d'appel d'offres;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales « CPS »;
3. Le modèle de l'acte d'engagement;
4. Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;
5. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
6. Le présent règlement de la consultation.

Article 4 Conditions requises des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Décret 2-06-388 précité :

- 1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - o Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - o Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - o Sont affiliées à la Caisses Nationale de Sécurité Sociale « CNSS », et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - o Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - o Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - o Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 5 Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents et pièces complémentaires :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

5.1 - Un dossier administratif comprenant :

a) Une déclaration sur l'honneur comportant les indications précisées au §A de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, établie conformément au modèle ci-joint .

En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur L'honneur.

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- un extrait des statuts de la société et / ou le procès verbal de l'organe compétant pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

c) Une attestation (ou sa copie certifiée conforme à l'originale) délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article n° 22 du décret n°2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner d'une façon lisible l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

d) une attestation (ou sa copie certifiée conforme à l'originale) délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, d'un montant égal à celui prévu dans le CPS, établi conformément à la circulaire 72/CAB du 26/11/1992, relative aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;

f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Toutes les pièces et attestations doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original ;

5.2 - Un dossier technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité des signataires.

5.3- Un dossier additif comprenant :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet;
- b) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé à toutes les pages.

NB : S'il s'agit d'une personne morale de droit public il y'a lieu de se référer à l'article 25 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 6 Offres technique et financière du concurrent :

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre les dossiers administratifs, technique et additif visés ci-dessus, une offre technique et une autre financière.

6.1 L'offre technique du concurrent

- a/ Attestation de capacité financière récente délivrée par l'organisme financier habilité ;
- b/Liste détaillée des équipements et machines indispensable à la réalisation des prestations accompagnée des catalogues et documentation technique, (voir article 30 du CPS);
- c/Liste proposée des produits de nettoyage et consommables accompagnés de notices;
- d/CV du gestionnaire et des chefs de chantiers (Voir article 31 du CPS). Ces CV doivent apparaître nom de famille et prénom, date et lieu de naissance, date de recrutement, niveau d'étude avec copie certifiée conforme à l'original du dernier diplôme obtenu , emplois occupés, qualifications.

6.2 L'offre financière du concurrent

- a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle ci-joint;

Cet acte est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

- b) le bordereau des prix-détail estimatif (B.P.D.E), établi conformément au modèle figurant dans le dossier de l'appel d'offres. Ce document contient une décomposition des prestations à exécuter par prestation et indique la quantité exigée et le prix unitaire applicable à chaque prestation.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du B.P.D.E doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux montants le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces documents, ceux libellés en toutes lettres du B.P.D.E sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 7 Modification dans le dossier d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du Décret n° 2.06.388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2-1 alinéa 1 de l'article 20 du décret n° 2 -06-388 précité.

Article 8 Mode de jugement :

Le présent appel d'offres concerne un marché à lot unique.

Article 9 Retrait des dossiers d'appel d'offres :

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents au service des affaires administratives et financières au siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat Salé Zemmour Zair à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 10 Information des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret N° 2.06.388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie confirmée ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent, conformément au délai prévu à l'article 21 précité.

Article 11 Contenu et présentation des dossiers des concurrents :

11.1 - Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret N° 2.06.388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- o Un dossier administratif (Cf. article 5.1 ci-dessus) ;
- o Un dossier technique (Cf. l'article 5.2 ci-dessus) ;
- o Un dossier additif (Cf. l'article 5.3 ci-dessus) ;
- o Une offre technique (Cf. l'article 6.1 ci-dessus) ;
- o Une offre financière comprenant : (Cf. l'article 6.2 ci-dessus) ;

11.2- Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret N° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- o le nom et l'adresse du concurrent,
- o l'objet du marché,
- o la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis,
- o l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres »

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a) **La première enveloppe** comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «Dossier administratif, technique et additif» ;
- b) **La deuxième enveloppe** comprend l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «Offre Technique» ;
- c) **La troisième enveloppe** comprend l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** »

Article 12 Dépôt des plis des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis peuvent être, au choix des concurrents:

- o Soit déposés, contre récépissé, au service des affaires administratives et financières au siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat Salé Zemmour Zair à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres ;
- o Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au service ;
- o Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres ;

A leur réception les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, le numéro d'enregistrement, la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 13 Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité .

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent , dans les conditions prévues à l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité , présenter de nouveaux plis.

Article 14 Délai de validité des offres

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de (90) **quatre vingt dix jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leur offre.

Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 15 Offre de variantes.

L'offre de variantes n'est pas admise.

Article 16 Langue de l'offre :

Les documents contenus dans les dossiers de participation présentés par les concurrents, ainsi que toutes les correspondances échangées entre les concurrents et le maître d'ouvrage, seront rédigées soit en arabe, soit en français.

Article 17 Cautionnement provisoire :

Le cautionnement provisoire ou la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à Cinquante mille (50.000,00 Dh) dirhams.

Le cautionnement provisoire est constitué dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement du concurrent attributaire du marché sera libéré immédiatement après la constitution du cautionnement définitif.

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'Etat dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai fixé aux articles 32 et 79 du décret n° 2-06-388 précité ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de l'acte d'engagement conformément à l'article 39 du décret n° 2-06-388 précité ;
- Si l'attributaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prévu au CPS.

Article 18 Monnaie de l'offre :

Les prix de l'offre seront libellés en dirhams marocain.

Article 19 Prix de l'offre :

L'offre financière du concurrent sera établie sur la base de prix unitaires. Ces prix s'appliquent aux prestations exécutées dans les conditions prévues par le dossier d'appel d'offres.

Les prix de l'offre comprenant le bénéfice ainsi que tout droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix incluent notamment les frais de transport, d'assurance et autres coûts directs et indirects afférents à l'exécution des prestations dans les conditions prévues par le CPS.

Les prix sont fermes et non révisables, toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Article 20 Groupement :

Dans le cas d'un groupement, un seul pli sera remis en réponse au présent appel d'offres.

Les membres du groupement doivent fournir chacun en ce qu'il concerne les justifications requises à l'article 5.1 ci-dessus, à l'exception du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire, qui est unique.

Toutefois, qu'il s'agisse d'un engagement conjoint ou d'un engagement solidaire, l'acte d'engagement et le marché doivent être signés par chacun des membres du groupement et doivent préciser la nature du groupement et désigner le mandataire qui représente l'ensemble des membres depuis la date du dépôt de l'offre jusqu'à la date de réception définitive des prestations.

II- OUVERTURE DES PLIS, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Article 21 Lieu, jour et heure fixés pour la séance publique d'ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique à la salle de réunion au siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Rabat Salé Zemmour Zair à l'adresse suivante : 25 Rue Oujda Hassan Rabat le **12/06/2012 à 09 Heures**.

L'ouverture des plis se déroulera en présence des représentants des concurrents qui désirent y assister.

Article 22 Déroulement de la procédure d'ouverture des plis et d'examen des offres

La procédure d'ouverture des plis, d'examen et d'évaluation des offres des concurrents se déroulera conformément aux dispositions prévues aux articles **35,36 , 38 et 39 du décret n° 2-06-388** précité et sur la base des critères d'appréciation ci-dessous.

Article 23 Critères d'évaluation des offres :

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret N° 2-06-388 précité, les offres seront examinées par une sous-commission désignée à cet effet par la commission d'appel d'offres.

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit :

Phase 1 Analyse préliminaire des offres :

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales (C.P.S), elle se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de la proposition ;
- Rejet de la proposition pour non conformité au CPS.

Phase 2 Analyse technique des offres :

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 1.

Pendant cette phase, il sera procédé à l'évaluation technique des propositions selon les critères détaillés ci-dessous :

Chaque offre aura une note technique (NT) sur 100, attribuée suivant les critères d'évaluation ci-après :

Critère	Note		Document servant de base pour l'appréciation des capacités techniques et financières
Capacités financières de la société	20 points	-Capital > 5.000.000,00 : 20 points -Capital ≤ 5.000.000,00 et > 3.000.000,00 : 10 points -Capital ≤ 3.000.000,00 et > 2.000.000,00 : 05 points -Capital ≤ 2.000.000,00 : 0 points	Attestation (ou une copie certifiée conforme à l'original) de capacité financière chiffrée délivrée par un organisme financier habilité : les centres de chèques postaux, les comptables publics, les banques et établissements de crédits figurant dans la liste dressée par le ministre de l'économie et des finances,
Ancienneté du concurrent dans le domaine de nettoyage	20 points	- 1 à 2 ans : 05 points - 3 à 5 ans : 10 points - Plus de 5 ans : 20 points	Registre de commerce
Prestations réalisées dans le domaine de nettoyage	20 points	- Une prestation : 2 points	Attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires, des prestations exécutées. (en original ou en copies certifiées conformes)
Valeur de la prestation la plus importante réalisée pendant les trois dernières années	20 points	- Supérieure ou égale à l'estimation du maître d'ouvrage: 20 points - Supérieure à 50% de l'estimation et inférieure à l'estimation : 10 points - Inférieure à 50% de l'estimation : 0 points	Attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires des prestations exécutées. (en original ou en copies certifiées conformes)/Estimation du maître d'ouvrage
Conformité des équipements et machines à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations (voir l'article 30 du CPS)	10 points	- Non conformité ou absence de catalogues : 0 point. - Conforme : 10 points.	Catalogues et documentation technique des équipements et machines
Conformité des produits et consommables (figurant dans la liste proposée par le fournisseur) nécessaires à l'exécution des prestations (voir articles 27 et 29 du CPS)	10 points	- Non conformité ou absence de notices : 0 point. - Conforme : 10 points	Notices des produits et consommables

Phase 3 Ouverture des offres financières:

Ne peuvent accéder à cette phase que les concurrents ayant obtenu une note > ou = à 75/100 dans la phase précédente.

L'ouverture des offres financières déroulera conformément à l'article 38 du décret n°2-06-388 précité.

Phase 4 Evaluation des offres financières:

Les offres financières seront examinées conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-06-388 précité.

L'offre à retenir est celle la plus avantageuse.

Article 24 Procès-verbal de la séance d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal pour chacune de ses réunions. Ce procès-verbal ne peut être ni rendu public ni communiqué aux soumissionnaires.

Article 25 Communication des résultats :

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage et publiés, le cas échéant, dans le site électronique ayant servi à la publication de l'avis d'appel d'offres, dans les vingt quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours francs au moins. Ces résultats sont publiés au portail des marchés de l'Etat prévu à l'article 77 du décret n° 2-06-388 précité.

Le maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre, par lettre recommandée avec accusé de réception, et le cas échéant par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (10) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Il avise également dans les mêmes délais les soumissionnaires éliminés, en leur communiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée, le cas échéant du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents doivent être conservés par l'administration pendant un délai de cinq ans au minimum.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

Article 26 Annulation de l'appel d'offres

Le Maître d'ouvrage peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas prévus par l'article 46 du décret n° 2-06-388 précité.

Fait à : le.....

<u>Lu et accepté par le fournisseur</u> <u>(mention manuscrite)</u>	<u>LE MAITRE D'OUVRAGE</u>

**ANNEXE I : MODELE D'ACTE
D'ENGAGEMENT**

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

- **Mode de passation:** Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 02/DRAI/RSZZ/BH/2012 du 12/06/2012 à 09 Heures ;
- **Objet du marché :** L'Entretien et le nettoyage en parfait état de propreté de 27 mosquées situées dans la région de Rabat Salé Zemmour Zaeir» en lot unique ;
- **En application** de l'article 6, l'alinéa 2 (§) 1 de l'article 16 et l'alinéa 2 (§) 3 de l'article 17 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile
en :
affilié à la C.N.S.S. sous le n°
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
n° de patente

b) Pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la
société)
au capital de : adresse du siège social de la
société
adresse du domicile
en
affilié à la C.N.S.S. sous le
n°
inscrite au registre du commerce de : (localité) sous le
n°
n° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) rejets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels sont ressortir :
 - montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
 - Taux de la T.V.A. : (en pourcentage)
 - montant de la T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
n° ouvert à mon nom (ou au nom de la Société)
à (localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB)
numéro.....

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

**ANNEXE II : MODELE DE DECLARATION
SUR L'HONNEUR**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 02/DRAI/RSZZ/BH/2012 du 12/06/2012 à 09 Heures ;**
- **Objet du marché :** L'Entretien et le nettoyage en parfait état de propreté de 27 mosquées situées dans la région de Rabat Salé Zemmour Zaeir» en lot unique ;
- **En application** de l'article 6, l'alinéa 2 (§) 1 de l'article 16 et l'alinéa 2 (§) 3 de l'article 17 du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la C.N.S.S. sous le
n° :
Inscrit au registre du commerce de(localité) **sous le n°**
N° de
patente
N° du compte (RIB) courant postal-bancaire ou à la TGR.....Agence
de.....

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné :..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) **au** capital
de :
Adresse du siège social de la
société
Adresse du domicile
élu
Affiliée à la C.N.S.S. sous le
n°
Inscrite au registre du commerce de(localité) **sous le n°**
N° de patente
N° du compte (RIB) courant postal-bancaire ou à la TGR

- Déclare sur l'honneur :

- 1 - M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
- 3 - M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité ;
 - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 4 - M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5 - M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent